

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 25 juillet 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	20 juillet 2022
DELIBERATION N° 2022/080 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2022 - PERSONNEL CONTRACTUEL			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Martine SALVAGNO, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir : Martine SALVAGNO à Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL à Bruno GIRE

Secrétaire de séance : Madame Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre RANCHON

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2022 – PERSONNEL CONTRACTUEL

Service écoles :

Création d'un poste d'adjoint technique du 01/09/2022 au 31/08/2023, pour un maximum de 30/35^{ème}, 3^{ème} échelon, IB 370

Création d'un poste d'adjoint technique du 01/09/2022 au 31/08/2023, pour un maximum de 20/35^{ème}, 3^{ème} échelon, IB 370

Création d'un poste d'adjoint technique ayant fonction d'assistante d'éducation lors de la pause méridienne des élèves de la classe ULIS du 01/09/2022 au 07/07/2023, 8/35^{ème}, 1^{er} échelon, IB 367

Création d'un poste d'adjoint technique du 01/09/2022 au 07/07/2023, 8/35^{ème}, 2^{ème} échelon, IB 368

Création d'un poste d'adjoint technique du 01/09/2022 au 31/08/2023, 8/35^{ème}, 1^{er} échelon, IB 367

Grades ou emplois	Catégorie (1)	Secteur (2)	Effectifs budgétaires	Dont Temps Non Complet	Durée hebdomadaire de travail	INDICE (IB) (3)	CONTRAT (4)
SERVICE TECHNIQUE :							
Adjoint technique occasionnel du 01/11/2021 au 31/10/2022	C	TECH	1		35/35	IB 367	Art. 3-2
Adjoint technique pour accroissement d'activité du 01/03/2022 au 28/02/2023	C	TECH	1		35/35	IB367	
	C	TECH	1		35/35	IB367	

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 20/09/2022



ID : 084-218401230-20220725-2022DEL080-DE

Adjoint technique saisonnier du 01/04/2022 au 30/09/2022	C	TECH	1	35/35	IB367	
Adjoint technique saisonnier du 01/05/2022 au 31/10/2022	C	TECH	1	35/35	IB367	
Adjoint technique saisonnier du 01/07/2022 au 31/08/2022						

ECOLES						
Adjoint technique du 01/09/2022 au 31/08/2023	C	TECH	1	30/35ème	IB 370	Art.3-1°
Adjoint technique du 01/09/2022 au 31/08/2023	C	TECH	1	20/35ème	IB 370	Art.3-1°
Adjoint technique du 01/09/2022 au 07/07/2023	C	TECH	1	8/35ème	IB 367	Art.3-1°
Adjoint technique du 01/09/2022 au 07/07/2023	C	TECH	1	8/35ème	IB 368	Art.3-1
Adjoint technique du 01/09/2022 au 31/08/2023	C	TECH	1	10/35ème	IB367	Art.3-1

ADMINISTRATIF						
Attaché territorial du 01/01/2022 au 31/12/2024 (PVD)	A	ADM	1	35/35ème		
Adjoint administratif du 21/02/2022 au 20/08/2022	C	ADM	1	35/35ème	IB 367	
CULTUREL Adjoint du patrimoine en contrat aidé à 01/05/2022 au 30/04/2024	C	CULT	1	25/35ème	IB 367	CUI/CAE- PEC
Adjoint du patrimoine saisonnier du 01/07 au 31/08/2022		CULT	1	21/35	IB 367	
SOUTIEN ASSOCIATIF Adjoint administratif en service civique						Service civique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Le Conseil municipal est invité à se prononcer en lui proposant :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 20/09/2022



ID : 084-218401230-20220725-2022DEL080-DE

1°) D'APPROUVER la totalité des dispositions présentées ci-dessus.

2°) DE DECIDER d'harmoniser et de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence, conformément aux tableaux ci-annexés, lesquels remplacent toutes dispositions antérieures, étant précisé que :

- la durée hebdomadaire de travail de référence, afférente aux emplois à temps complet est celle fixée pour la fonction publique territoriale, soit actuellement 35 heures;

- la valeur du traitement est fixée en fonction du grade des agents et de l'échelon auquel ils sont parvenus ou de l'emploi dans lequel ils ont été nommés, sur la base du barème d'indices de rémunération des agents de la fonction publique ;

- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire et ayant le caractère de complément de rémunération sont applicables.

3°) DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la Commune pendant toute la durée de ces emplois, au titre des rémunérations et des charges annexes.

4°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus, après débat et en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT
CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO,**

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :
<ul style="list-style-type: none">• ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 13/09/2022• Notification de cet acte le :• Publication de cet acte le : 13/09/2022• Acte administratif, exécutoire à partir du : 20/09/2022 VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Saulx-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.